



Lettre circulaire 11/2 du Commissariat aux Assurances relative à l'évaluation des risques d'exposition au blanchiment et au financement du terrorisme et aux mesures de prévention

Mesdames, Messieurs,

La loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (ci après la « loi BC/FT») telle que modifiée en dernier lieu par une loi du 27 octobre 2010 introduit une approche basée sur le risque.

Elle prévoit ainsi en son article 3, paragraphe 3, 2^e alinéa que *« les professionnels sont tenus de procéder à une analyse des risques de leurs activités. Ils doivent consigner les résultats de cette analyse par écrit. »*

L'article 4 paragraphe 1 de la loi BC/FT expose de même que *« les professionnels sont tenus de mettre en place des mesures et des procédures adéquates et appropriées en matière (...) de contrôle interne, d'évaluation et de gestion des risques, (...), afin de prévenir et d'empêcher les opérations de blanchiment ou de financement du terrorisme.»*.

Il en ressort que chaque entreprise d'assurances soumise à la loi BC/FT doit évaluer et gérer son propre risque d'être utilisée à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (« BC/FT »).

Le champ d'application de la présente lettre circulaire se limite dans un premier temps aux entreprises d'assurance-vie et sera étendu ultérieurement aux entreprises d'assurance non-vie et aux entreprises de réassurances lorsqu'elles réalisent des opérations de crédit et de caution.

Le Commissariat a décidé de se doter également d'un système de supervision et de contrôle basé sur les risques des divers acteurs placés sous sa surveillance prudentielle. Conformément aux lignes directrices développées par le GAFI en cette matière¹, la mise en place d'un tel système passe aussi par une évaluation au niveau national des risques, des menaces et des vulnérabilités du secteur de l'assurance.

¹ FATF-GAFI :Risk based approach – Guidance for the life insurance sector

Afin d'éviter des incohérences entre l'évaluation des risques au niveau des opérateurs individuels et celle effectuée au niveau national, d'une part, et d'éviter les doubles emplois consommateurs de ressources, d'autre part, il est impératif que les deux sortes d'évaluations puissent être menées, dans la mesure du possible, à partir de statistiques harmonisées.

Dans ce but le Commissariat aux Assurances a décidé de progresser sur trois axes :

- la définition de formulaires d'évaluation harmonisés des risques BC/FT devant être utilisés par les entreprises d'assurances pour chaque nouveau contrat ;
- l'élaboration d'un questionnaire qualitatif ayant trait aux mesures de prévention du BC/FT ;
- la collecte de données quantitatives au niveau national.

Ces outils sont présentés en détail ci-après :

1. Les formulaires d'évaluation harmonisés des risques BC/FT (annexes Ia), Ib), Ic), Id) et Ie)) :

Ces formulaires ont été développés à partir des travaux entrepris antérieurement par l'ACA.

a) Contenu et finalité des formulaires

Les formulaires sont destinés à l'évaluation des risques BC/FT par rapport à certains critères fixés par le Commissariat et ayant trait notamment au client, au type de produit ou aux éléments géographiques. Il s'agit de déterminer le niveau de risque représenté par chaque contrat, sur une base individuelle (évaluation contrat par contrat) et objective.

Les formulaires permettront aux entreprises d'assurances de prendre conscience du risque BC/FT encouru et, le cas échéant, d'ajuster le niveau des mesures de prévention d'une manière proportionnée au risque encouru par l'entreprise.

S'il résulte de ce monitoring qu'un changement dans le profil de risque BC/FT est intervenu, l'entreprise devra procéder aux adaptations nécessaires et proportionnées de sa politique en matière BC/FT et des mesures de gestion de ce risque.

Au moins une fois par an, l'entreprise d'assurances doit procéder à une révision de son analyse des risques ayant trait à son activité, dont le résultat doit être communiqué à l'organe décisionnel au sein de l'entreprise d'assurances.

b) Mode d'emploi

A partir du 1^{er} avril 2011, les entreprises susvisées sont obligées :

- 1) de compléter les formulaires annexés à l'occasion :
 - de toute nouvelle souscription
 - o annexe Ia) pour un contrat d'assurance-vie local, ,
 - o annexe Ib) pour un contrat conclu en LPS,
 - o annexe Ic) pour un contrat groupe local et
 - o annexe Id) pour un contrat groupe LPS) ;

- de chaque modification d'un contrat d'assurance-vie (versement complémentaire, demande de rachat partiel/total) (annexe Ie)),
- 2) d'en classer une copie dans le dossier du client,
- 3) de saisir les résultats individuels (pour chaque contrat) par voie informatique de manière à permettre l'établissement trimestriel de statistiques internes à l'entreprise d'assurances, ainsi que la communication régulière des résultats au Commissariat aux Assurances,
- 4) de conserver, pendant une durée d'au moins 5 ans après la fin de la relation contractuelle, les résultats de ce monitoring sur support informatique de manière à permettre à tout moment leur exploitation statistique. Afin de permettre aux entreprises d'assurances d'adapter leur système informatique aux nouvelles exigences découlant du point 1. b) 3) ci-avant, la saisie informatique des résultats recueillis depuis le 1^{er} avril 2011 sur base des formulaires respectifs doit être opérationnelle au plus tard en date du 30 septembre 2011.

L'organisation interne de l'entreprise d'assurances doit également permettre l'établissement de statistiques internes par voie informatique pour la première fois au 30 septembre 2011.

Le Commissariat procédera régulièrement à des contrôles concernant l'accomplissement de ces obligations.

c) Version officielle / version interne

Afin de permettre au Commissariat aux Assurances de pouvoir procéder à une catégorisation objective des entreprises d'assurances, il est primordial que les données soient collectées par le biais de critères uniformes. Il en ressort que doivent être communiqués au Commissariat les seuls résultats émanant de l'application de tous les critères développés par lui. Ces critères ne sauront être modifiés sous aucun prétexte et leur application est obligatoire pour l'entreprise d'assurances.

Toutefois, le Commissariat aux Assurances encourage les entreprises soumises à la présente lettre circulaire à ajouter des critères supplémentaires aux formulaires d'évaluation leur permettant à mieux cerner leur degré individuel de risque BC/FT. Ces critères additionnels sont destinés à une utilisation purement interne à l'entreprise d'assurances et ne sont pas à communiquer au Commissariat aux Assurances.

2. Le questionnaire qualitatif ayant trait aux mesures de prévention du BC/FT (annexe II)

Afin de permettre au Commissariat d'évaluer objectivement le niveau de mesures mis en place afin de prévenir le risque BC/FT, un questionnaire ayant trait à l'organisation interne de l'entreprise d'assurances et sa politique poursuivie en matière LBC/FT a été développé.

Le questionnaire doit être complété par la personne responsable en matière de LBC/FT et renvoyé au Commissariat aux Assurances avant le 15 mars 2011 par courriel et en version papier dûment signée par le responsable de la LCB/FT et par le dirigeant agréé de l'entreprise d'assurances, pour le cas où il ne s'agit pas de la même personne.

3. La collecte de données quantitatives

Des données agrégées obtenues à partir des formulaires harmonisés seront collectées par le Commissariat aux Assurances au plus tard au 31 janvier de chaque année.

Le format des statistiques à communiquer sera défini ultérieurement.

La première collecte des données opérée par le Commissariat aux Assurances au 31 janvier 2012 se rapporte à la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2011. Pour les années subséquentes, les entreprises susvisées doivent communiquer au plus tard le 31 janvier de chaque année, les données relatives à toute l'année calendrier précédente.

Le respect effectif de la présente lettre circulaire sera contrôlé par le Commissariat aux Assurances (1) lors des contrôles sur place et (2) par la communication annuelle des résultats du monitoring, aux moments qui seront déterminés par le Commissariat aux Assurances.

Pour le Comité de Direction,

Victor ROD
Directeur

Annexe I a)

Fiche de contrôle lors de la souscription d'un contrat d'assurance vie individuel local

(doit être créée lors de souscription du contrat et les résultats détaillés doivent être conservés sur support informatique de manière à permettre à tout moment leur exploitation statistique)

Nom et prénom du preneur d'assurances

Numéro du contrat d'assurances

Type de contrat

		OUI	NON	SCORE
LOC-1	Les trois conditions suivantes sont-elles remplies cumulativement: a) le contrat est un contrat de risque pur, d'épargne prévoyance ou d'épargne pension b) les caractéristiques du contrat satisfont aux critères d'éligibilité des articles 111 ou 111bis LIR c) la prime est inférieure au montant maximal déductible des articles 111 et 111bis LIR	0	1	
LOC-2	Le contrat est-il un contrat d'épargne placement ou de capitalisation n'ouvrant pas droit à une déduction fiscale et payée par prime unique	3	0	
LOC-3	Le contrat est-il un contrat d'épargne placement ou de capitalisation n'ouvrant pas droit à une déduction fiscale et payée par primes périodiques	2	0	
LOC-4	Le contrat est-il un contrat de solde restant dû ou de solde financement avec le montant emprunté inférieur ou égal au montant couvert	-1	0	
LOC-5	Le contrat est-il un contrat de solde restant dû ou de solde financement avec le montant emprunté supérieur au montant couvert	1	0	

SCORE produit

TOTAL

Fiche de contrôle souscripteur

		OUI	NON	SCORE
Risques géographiques				
LOC-6	L'assuré est résident de l'EEE	0	1	
LOC-7	Le preneur et l'assuré sont de nationalité EEE	0	1	
LOC-8	Les fonds proviennent d'un compte d'un pays hors EEE	1	0	
Risques prime				
LOC-9	La/Les prime(s) annuelle(s) sont inférieure(s) à 10.000 euros	0	4	
LOC-10	La/Les prime(s) unique(s) sont inférieure(s) à 25.000 euros	0	4	
LOC-11	La première prime est payée en espèces ou par chèque	4	0	
LOC-12	Le dossier présente un autre élément atypique relatif au paiement de la prime (p.ex versement via compte d'un tiers)	2	0	
Risques clients				
LOC-13	Le preneur est une personne physique (hors assurance-groupe)	0	4	
LOC-14	Le contrat repose sur un montage spécial (trust ou une construction juridique similaire, une ASBL ou une société off-shore)	4	0	
LOC-15	La clause bénéficiaire est en faveur d'un membre de la famille ou en faveur d'un établissement bancaire	0	2	
LOC-16	Le filtrage terrorisme/PEP sur client/assuré/bénéficiaire a créé une alerte positive	4	0	
LOC-17	Le client ou son entourage sont classés PEP	4	0	
LOC-18	Le client exerce une profession sensible ou appartient à un secteur d'activité sensible	2	0	
Risques divers				
LOC-19	Le dossier présente un élément atypique (p.ex pièce d'identité non valide etc....)	4	0	
LOC-20	Le contrat est un contrat poste restante	1	0	

TOTAL SCORE CLIENT

Annexe I b)

Fiche de contrôle lors de la souscription d'un contrat d'assurance vie LPS

(doit être créée lors de souscription du contrat et les résultats détaillés doivent être conservés sur support informatique de manière à permettre à tout moment leur exploitation statistique)

Nom et prénom du preneur d'assurances

Numéro du contrat d'assurances

		OUI	NON	SCORE
	Risque géographique			
LPS-1	Le preneur et l'assuré sont résidents de l'EEE	0	1	
LPS-2	Le preneur et l'assuré sont de nationalité de l'EEE	0	1	
LPS-3	Les fonds proviennent d'un compte d'un pays hors EEE	1	0	
LPS-4	L'intermédiaire réside dans un autre Etat (sauf le Luxembourg) que le preneur	4	0	
	Risque quant au paiement de la prime			
LPS-5	La/les primes sont supérieures à 250.000 euros	4	0	
LPS-6	La première prime est payée en espèces, par chèque ou par remise matérielle de titres	4	0	
LPS-7	La première prime est payée via le compte d'un tiers	2	0	
LPS-8	Réception de fonds sans introduction de proposition d'assurance ou de bulletin de souscription (prime non imputable à une souscription)	4	0	
LPS-9	Le dossier présente un autre élément atypique relatif au paiement de la prime (paiement d'une prime supérieure au montant annoncé, pas de lien géographique apparent entre la résidence du preneur et l'Etat d'implantation de l'institution bancaire par laquelle la/les prime(s) est/sont payée(s))	2	0	
	Risque client			
LPS-10	Le preneur est une personne physique (hors assurance-groupe)	0	4	
LPS-11	Le contrat repose sur un montage spécial (trust ou une construction juridique similaire, une ASBL ou une société off-shore)	4	0	
LPS-12	La clause bénéficiaire est en faveur d'un membre de la famille ou en faveur d'un établissement bancaire	0	2	
LPS-13	La clause bénéficiaire est en faveur d'une personne morale ou association de fait ou œuvre de charité	2	0	
LPS-14	Le filtrage terrorisme/PEP sur client/assuré/bénéficiaire a créé une alerte positive	4	0	
LPS-15	Le client ou son entourage sont classés PEP	4	0	
LPS-16	Le client exerce une profession sensible ou appartient à un secteur d'activité sensible	2	0	
LPS-17	Les recherches font apparaître un élément négatif sur le preneur	1	0	
LPS-18	La/les prime(s) sont disproportionnée(s) eu égard à la situation économique et patrimoniale du preneur	1	0	
	Risques divers			
LPS-19	Le dossier présente un élément atypique (p.ex pièce d'identité non valide - justificatifs altérés, non signés, incomplets, incohérents ou à l'état de projet - preneur agit en tant que mandataire pour le compte d'un tiers - souscription à des conditions tarifaires anormales ou défavorables, etc....)	4	0	
LPS-20	Le contrat est résilié pendant le délai de renonciation	1	0	

TOTAL SCORE CLIENT

Annexe I c)

Fiche de contrôle lors de souscription d'un contrat d'assurance vie groupe local

(doit être créée lors de souscription du contrat et les résultats détaillés doivent être conservés sur support informatique de manière à permettre à tout moment leur exploitation statistique)

Dénomination du preneur d'assurances

Numéro du contrat d'assurances

	OUI	NON	SCORE
Dépassement du seuil fiscal	1	0	
Preneur est une société unipersonnelle ou à personnel restreint avec plan unipersonnel	1	0	
Rattrapage excessif pour le passif (« back service »)	1	0	
Montage spécial ou autres éléments troublants	1	0	

SCORE TOTAL

Annexe I d)
Fiche de contrôle lors de souscription
d'un contrat d'assurance vie groupe LPS

(doit être créée lors de souscription du contrat et les résultats détaillés doivent être conservés sur support informatique de manière à permettre à tout moment leur exploitation statistique)

Dénomination du preneur d'assurances

Numéro du contrat d'assurances

	OUI	NON	SCORE
Preneur est une société unipersonnelle ou à personnel restreint avec plan unipersonnel	1	0	
Rattrapage excessif pour le passif (« back service »)	1	0	
Montage spécial ou autres éléments troublants	1	0	
Le preneur et l'assuré sont résidents de l'EEE	0	1	
Le preneur et l'assuré sont de nationalité de l'EEE	0	1	
Les fonds proviennent d'un compte d'un pays hors EEE	1	0	

SCORE TOTAL

Annexe I e)
Fiche de contrôle mouvements assurance-vie

(doit être créée lors du premier mouvement de l'année donnant un score positif et les résultats détaillés doivent être conservés sur support informatique de manière à permettre à tout moment leur exploitation statistique)

Nom et prénom du preneur d'assurances

Numéro du contrat d'assurances

Exercice social

		OUI	NON	SCORE
MOV-1	Le rachat intervient dans les deux années de la souscription	1	0	
MOV-2	Le rachat entraîne des pénalités économiquement démesurées	1	0	
MOV-3	Le rachat doit être versé à une autre personne que le preneur	2	0	
	La demande de modification du bénéficiaire est faite en faveur :			
MOV-4	1. d'une personne morale (société commerciale ou organisme caritatif ou structure patrimoniale Trust BVI etc.)	1	0	
MOV-5	2. d'une personne physique si le contrat a été souscrit par une personne morale	1	0	
MOV-6	3. d'un tiers dont les liens familiaux ne sont pas établis	1	0	
MOV-7	Le contrat est mis en garantie après la souscription	1	0	
MOV-8	Demande de changement de preneur ou d'assuré	1	0	
MOV-9	La prime annuelle ou la garantie - est doublée	1	0	
MOV-10	Le versement complémentaire fait basculer le contrat à plus de 100.000 euros	1	0	
MOV-11	Une prime payée répond à l'un des critères LPS-6, LPS-7 ou LPS-9	1	0	
MOV-12	Le preneur exerce une profession/activité sensible	2	0	
MOV-13	Le contrat a fait l'objet d'une déclaration au Parquet	2	0	
MOV-14	L'opération demandée est atypique (versement espèces-via compte tiers etc...)	2	0	
MOV-15	Le filtrage terrorisme/PEP sur client/assuré/bénéficiaire a créé une alerte suite à une demande de modification	2	0	
MOV-16	Demande de paiement de la prestation en espèces ou chèques	1	0	
MOV-17	Le contrat présente des mouvements fréquents et inexplicables de fonds depuis différentes institutions bancaires ou depuis différents pays	2	0	
	Score produit initial - Pour information			
	SCORE MOUVEMENT TOTAL			

Annexe II: Questionnaire en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Instructions

Le présent questionnaire est à compléter par la personne responsable de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme au sein de l'entreprise. Il doit obligatoirement être contresigné par le dirigeant agréé de l'entreprise d'assurance (si différent).

Merci de marquer d'une croix (x) ou d'indiquer la réponse demandée (nombre ou pourcentage) dans la cellule bleutée adéquate.

Nom de l'entreprise d'assurance:	
Nom du responsable LBC/ FT:	
Position hiérarchique du responsable LBC/FT au sein de l'entreprise d'assurance:	
Est-ce que le responsable LBC/FT effectue d'autres tâches au sein de l'entreprise d'assurance? Lesquelles?	
Nom du responsable de la fonction compliance:	

signature du responsable LBC/FT:

signature du dirigeant agréé:

Organisation interne

1.	De combien de personnes est composée l'équipe LBC/FT au sein de l'entreprise d'assurance?	nombre		
2.	La procédure LBC/FT au sein de l'entreprise			
	- est une procédure écrite	oui	non	
	- est un document unique	oui	non	
	- est accessible à tous	oui	non	
	- est publiée via	intranet	version papier	autres (spécifier s.v.pl.)
3.	Quelle est l'année de la dernière mise à jour de la procédure BC/FT ?	année		
	Y-a-t-il une mise en conformité des contrats existants avec la procédure actuelle?	oui, pour tous les contrats	oui, en cas de mouvement sur	non
4.	Est-ce que votre entreprise a déjà fait l'objet d'un audit interne ?	oui	non	
	En quelle année a eu lieu le dernier audit interne?	année		
	Est-ce que le domaine BC/FT y était inclus ?	oui	non	
	Est-ce que des recommandations relatives au domaine BC/FT ont été faites ?	oui	non	
	Si oui, est-ce que votre entreprise a déjà pris des mesures pour rencontrer ces recommandations?	oui	non	non, le rapport d'audit n'a pas encore été livré

5.	Existe-t-il un comité d'acceptation au sein de votre entreprise ?	oui	non			
	Quelle est sa composition ? (noms et fonctions)					
	Quel est son domaine de compétence ? Décrivez brièvement					
	Le comité est compétent pour statuer sur les:					
	- contrats à partir du montant suivant	montant				
	- clients nouveaux	oui	non			
	- clients existants (p.ex. pour un 2 ^e contrat)	oui	non			
	- versements complémentaires	oui	non			
	Fréquence des réunions de ce comité	ad-hoc (en cas de besoin)	au moins 1x par semaine	au moins 2x par mois	au moins 1x par mois	moins qu'une fois par mois
	Est-ce que des procès-verbaux de ces réunions sont dressés ?	oui	non			
6.	Existe-t-il un comité distinct compétent pour analyser les demandes de souscriptions sous un angle BC/FT ?	oui	non			
7	Quel est le nombre et le pourcentage des dossiers refusés par le comité d'acceptation en 2010?	nombre	pourcentage			

Politique BC/FT

1.	Est-ce que votre procédure BC/FT suit une approche basée sur le risque ?	oui	non	
	Les critères appliqués sont :			
	- les clients	oui	non	
	- les risques géographiques	oui	non	
	- les modes de paiement	oui	non	
	- les produits	oui	non	
	- les transactions	oui	non	
	- autres (spécifiez)	oui	non	
2.	Est-ce que votre entreprise d'assurance a fait l'objet de perquisitions depuis le 01.01.2007 ?	oui	combien?	non
3.	Est-ce que votre entreprise d'assurance a déjà rendu des déclarations d'opérations suspectes ?	oui	combien?	non

4. Quelle catégorie de membres du personnel de l'entreprise d'assurance a participé à des formations BC/FT depuis le 01.01.2009 ?

- Dirigeant agréé	oui	non				
- Membres du Comité d'acceptation (s'il y en a)	< 20%	20-40%	40-60%	60-80%	>80%	100%
- Compliance/Juridique	< 20%	20-40%	40-60%	60-80%	>80%	100%
- Commerciaux	< 20%	20-40%	40-60%	60-80%	>80%	100%
- Autres	< 20%	20-40%	40-60%	60-80%	>80%	100%
5. Est-ce que votre procédure BC/FT prévoit des contrôles spécifiques en cas de changement de bénéficiaire ?	oui	non				
6. Est-ce que votre procédure BC/FT inclut des dispositions spécifiques en matière de lutte contre le FT	oui	non				
7. Est-ce que l'analyse du formulaire KYC va au-delà d'une simple vérification que le preneur d'assurance a répondu à toutes les questions ? (analyse de la situation socio-économique du preneur en relation avec type de contrat, le montant des primes ou versements complémentaires,...)	oui	non				

8. Lors de l'émission des contrats, est-ce que votre procédure BC/FT inclut des dispositions spécifiques sur la

- vérification des bénéficiaires	oui	non
- vérification des bénéficiaires économiques	oui	non
Est-ce que ces vérifications sont documentées ?	oui	non

9. Quelle est la fréquence des vérifications des clients existants?	ad hoc (par exemple lors de la réception des	au moins 1x par semaine	au moins 1x par mois	au moins 2x fois par an	au moins 1x par an
---	--	-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------

Est-ce que ces vérifications sont documentées ?	oui	non
---	-----	-----

10. Sur quoi se base la vérification des clients ?

- Listes du Parquet	oui	non
- Règlements Union européenne	oui	non
- Résolutions ONU	oui	non
- Presse locale	oui	non
- Presse internationale	oui	non
- Worldcheck	oui	non
- Liste interne comprenant les professions / activités sensibles?	oui	non
- Autres ?	oui	non

11. Est-ce que le responsable BC/FT procède à un contrôle par échantillon tous les ans quant à	oui	combien?	non
--	-----	----------	-----

Appréciation du responsable BC/FT

1.	Est-ce que le responsable BC/FT estime que la procédure BC/FT est entièrement suivie ?	jamais	presque jamais	moyen	presque toujours	toujours
2.	Est-ce que le responsable BC/FT estime que les dossiers sont suffisamment documentés ?	oui	non			
3.	Est-ce que le responsable BC/FT estime que le nombre de personnes s'occupant du domaine BC/FT au sein de l'entreprise est proportionné par rapport à l'activité de l'entreprise d'assurance ?	oui	non	trop de personnel	pas assez de personnel	
4.	Selon l'appréciation du responsable BC/FT, quelle est l'exposition de votre entreprise par rapport au risque BC/FT et aux critères suivants:					
	- Type de clients	très faible	faible	moyen	important	très important
	- Pays d'origine des fonds	très faible	faible	moyen	important	très important
	- Type de transactions	très faible	faible	moyen	important	très important
	- Type de produits	très faible	faible	moyen	important	très important
	- Réseaux de distribution	très faible	faible	moyen	important	très important
	- Organisation interne de l'entreprise	très faible	faible	moyen	important	très important
5.	Selon l'appréciation du responsable BC/FT, les mesures mises en places sont-elles suffisantes pour mitiger ce risque ?	oui	non			

